

Communiqué de presse

29 janvier 2019 - N° 2

SCOR décide du versement en France d'une prime exceptionnelle et associe l'ensemble de ses collaborateurs dans le monde à la réussite du Groupe au travers de l'attribution d'actions de performance

SCOR a décidé, par accord collectif, le versement d'une **prime exceptionnelle** d'un montant de 1 000 euros pour tous les salariés en France dont le salaire est inférieur à 1,5 fois le SMIC et de 500 euros pour ceux dont le salaire se situe entre 1,5 et 2,5 fois le SMIC.

30% de l'effectif de SCOR en France bénéficiera de cette prime, qui sera versée avant la fin du mois de février 2019.

Cette prime, qui bénéficie d'avantages fiscaux et sociaux, s'inscrit dans le cadre des mesures en faveur du pouvoir d'achat votées en décembre 2018 par le Parlement français.

Elle s'ajoute à **l'attribution d'actions de performance en décembre 2018** à l'ensemble du personnel du Groupe à travers le monde, à hauteur de près de 1 million d'actions SCOR distribuées à plus de 2 800 salariés.

La politique d'attribution d'actions de performance de SCOR est une composante forte de sa politique de rémunération depuis 2005. Cette rémunération différée à 3 ans constitue un moyen d'aligner les intérêts des actionnaires et des salariés du Groupe sur le long terme. Les actions ainsi attribuées sont acquises par le Groupe sur le marché secondaire afin d'éviter toute dilution pour les actionnaires.

*

* *

Contacts

Marie-Laurence Bouchon

Directrice de la Communication

+33 (0)1 58 44 75 43

mbouchon@scor.com

Ian Kelly

Directeur des Relations Investisseurs

+44 (0)203 207 8561

ikelly@scor.com

<http://www.scor.com/>

Twitter: [@SCOR SE](https://twitter.com/SCOR_SE)

Communiqué de presse

29 janvier 2019 - N° 2

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence 2017 de SCOR déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 23 février 2018 sous le numéro D.18-0072 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations. Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».